

Objet : APAJH handicap positions de Nathalie Arthaud

A l'attention de Jean-Louis Garcia

Bonjour Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous la position défendue par Nathalie Arthaud concernant la situation des personnes en situation de handicap.

Cordialement,

Martine Anselme de Lutte ouvrière



Handicap - perte d'autonomie

Je me bats pour une société organisée pour le bien-être de ses membres et non pour le profit, une société qui mette les richesses en commun afin que chacun puisse subvenir à ses besoins, se déplacer et communiquer, et être en situation d'avoir une vie sociale, affective et intellectuelle la plus riche possible quelles que soient ses capacités, ou ses handicaps.

C'est loin d'être le cas aujourd'hui car au lieu d'accroître les aides qui permettraient d'aider ceux qui souffrent d'un handicap, l'État diminue de plus en plus les fonds publics et en particulier ceux consacrés à la santé.

Mises souvent au ban de la société car jugées « pas assez productives », pas assez rentables aux yeux d'une économie dirigée par un patronat qui court après les profits, les personnes handicapées subissent une double peine : le handicap physique et le handicap social. Pourtant il est possible, à condition de l'imposer au patronat, que tous les travailleurs, y compris les travailleurs handicapés, aient un travail.

Quand je revendique 1 800 euros net au minimum cela s'adresse aussi bien évidemment aux travailleurs handicapés. Dans les Etablissements d'aide par le travail (ESAT), les salaires sont insuffisants. Quant à l'AAH (allocation adulte handicapé) qui se monte à 808 €, elle n'est toujours pas revalorisée alors qu'elle se trouve 200 € en dessous du seuil de pauvreté ! Elle doit être considérée comme un salaire et portée à 1800 € !

L'éducation des enfants handicapés : un parcours d'obstacle pour les parents

Combien de combats doivent mener les parents pour que leur enfant, bien qu'atteint d'un handicap, trouve un lieu où il puisse recevoir une éducation, où il puisse apprendre, progresser, se développer au maximum de ses capacités ? Sous la pression des associations, une loi a inscrit en 2005 l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi de 2005).

Il y a désormais des droits mais on peine à les appliquer, tellement les moyens que l'Education Nationale met en place sont insuffisants. La création des ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) se fait avec les moyens du bord : quelques heures pour des enseignants, et jamais assez d'heures d'AVS (aide à la vie scolaire).

En ne donnant pas les moyens de sa loi, le gouvernement aggrave les conditions de travail des enseignants sans offrir la véritable place qu'il faudrait pour les enfants handicapés.

L'État français a été condamné à une amende de 240 000 euros de dommages et intérêts à sept familles pour « défaut de prise en charge adaptée » de leurs enfants autistes, notamment l'absence de scolarisation. Mais l'État, comme bien des patrons, préfère payer quand il est condamné, plutôt que de mettre un terme à cette situation choquante.

Quant aux instituts spécialisés qui scolarisent eux aussi des élèves handicapés, leurs moyens, leurs budgets sont revus à la baisse, comme tous les budgets des services publics utiles aux populations.

Par ailleurs, le statut des travailleurs qui encadrent ces enfants souffrant d'un handicap est scandaleux. Chaque enfant devrait être accompagné par un professionnel à temps plein, payé, comme tous les travailleurs, au moins 1800 euros nets. Au lieu de cela, la plupart du temps, ces travailleurs sont en CUI ou en CAE pendant quelques mois. Au mieux, ils arrivent à décrocher un CDD de quelques années. Mais ils ne font jamais plus de 20h et sont payés moins de 700 euros. Comment vivre dans ces conditions ?

Accessibilité des lieux publics, des transports, des équipements, des logements, des centres de santé...

Des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie à des lieux publics, des établissements scolaires, des locaux de travail, des commerces, des cabinets médicaux, des équipements culturels... du fait de leur conception architecturale.

La mise en conformité des bâtiments publics devait être effective d'ici à 2015. Puis, encore une fois, les moyens d'application de cette loi n'ont pas été donnés ce qui la rendue en bonne partie inefficace.

Ministres et présidents font semblant de se soucier de la situation des personnes handicapées, mais ils n'ont jamais voulu prendre des mesures réellement contraignantes, ni même mettre les moyens. Pourtant, obliger des grands groupes comme Carrefour ou Auchan à financer des travaux d'aménagement pour tous les commerces serait la moindre des choses. Ces groupes ont largement de quoi financer cela, et rapidement. Il faudrait aussi imposer aux bétonneurs comme Bouygues de réaliser ces travaux à prix coûtant partout où cela est nécessaire. Enfin, l'État pourrait embaucher des travailleurs pour réaliser ces aménagements dans les bâtiments publics.

Ce serait une utilisation de l'argent de l'État bien plus utile et bien plus rationnelle que tous ces cadeaux fiscaux donnés généreusement aux mêmes grands groupes de la distribution et du bâtiment.

Faire respecter la loi sur l'embauche de travailleurs qui souffrent d'un handicap

La loi oblige théoriquement les employeurs de plus de 20 salariés à occuper 6 % de personnes souffrant d'un handicap. Cette loi n'est absolument pas appliquée. Les dernières statistiques publiées, celles de 2014 pour le privé, indiquent que seulement 3,6 % de salariés handicapés y sont occupés car bon nombre d'employeurs préfèrent payer des pénalités que de respecter la réglementation. Quant au secteur public, si la situation s'est améliorée en 2015 dans la fonction publique territoriale (6,22 % d'emplois pour personnes handicapées), elle n'est que de 4,18 % dans la fonction publique de l'Etat.

Ce dernier, non content de diminuer les fonds publics et en particulier les aides à la santé, ne respecte même pas les lois qu'il est censé faire appliquer. Il faut mettre en place de véritables moyens de contrainte sur le plan pénal pour astreindre les employeurs à cette obligation.

Rembourser intégralement les dépenses liées au handicap ou à la perte d'autonomie

Tous les besoins nécessaires à la compensation de la perte d'autonomie – qu'elle soit liée à un handicap ou au vieillissement – devraient être pris en charge par la collectivité. De la même façon qu'elle prend bien en charge aujourd'hui les actes qui permettent à l'organisme humain de mieux fonctionner - prothèses, transplantations d'organes, lourdes chirurgies réparatrices... - la collectivité devrait aussi prendre en charge toutes les aides externes qui sont indispensables aux être humains pour continuer de vivre dignement : que ces aides soient matérielles (fauteuils, appareils, installations ergonomiques...) ou humaines.

Ce qu'il faut c'est un véritable service public d'accompagnement et d'aide à l'autonomie et que l'Etat arrête de se défaire des intérêts de la collectivité.

Combien de services d'aide à l'accompagnement auraient pu être ouverts et fonctionner dans le seul dernier quinquennat avec les 40 milliards donnés au titre de « l'aide aux entreprises » (en réalité d'aide... à leurs profits) ?